



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 033-213302078-20250410-DELIB202527-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025.27 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DES HORAIRES DES ECOLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	10 AVRIL 2025
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA - Conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M Philippe GIRARD
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M Serge FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM			X	
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.27

**MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
 MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS
 (restauration scolaire et accueils périscolaires matin et soir)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la présentation faite en Commission Ville Educative du 13 mars 2025 ;

Vu les comptes-rendus des conseils d'école approuvant la modification des horaires en date du 18/03/2025 et du 17/03/2025 ;

Considérant la nécessité de mieux adapter les horaires aux besoins des enfants ;

Considérant la nécessité de mieux adapter les horaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification des horaires des établissements scolaires et des accueils périscolaires tels que présentés ci-dessous :

	<u>Ecole maternelle Alban Bouché</u>			<u>Ecole élémentaire Claris de Florian</u>		
	Début	Fin	Groupes	Début	Fin	Groupes
Accueil périscolaire matin	7h	8h20	Tous niveaux	7h	8h30	Tous niveaux
Temps scolaire du matin	8h30	11h30	PS	8h40	12h10	CP/CE1
	8h30	12h	MS/GS	8h40	11h40	CE2/CM
Pause méridienne	11h30	13h10	PS	12h10	13h50	CP/CE1
	12h	13h40	MS/GS	11h40	13h20	CE2/CM
Temps scolaire de l'après-midi	13h20	16h20	PS	14h	16h30	CP/CE1
	13h50	16h20	MS/GS	13h30	16h30	CE2/CM
Accueil périscolaire soir	16h20	19h	Tous niveaux	16h30	19h	Tous niveaux

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Delphine FLOIRAT, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention.

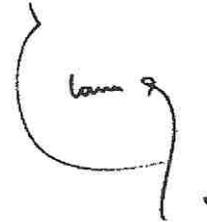
- ACTE la modification des horaires des établissements scolaires et des accueils périscolaires
- EMET un avis favorable aux horaires présentés
- DECIDE que ces horaires s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2025
- INDIQUE que les règlements intérieurs correspondants seront modifiés en conséquence

Publiée le

Fait à Izon, le 10 Avril 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie VIDORRETA

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.